



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE BAIE-TRINITÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE BAIE-TRINITÉ
TENUE À LA SALLE WILLIE-CYR DU CENTRE DONALD-
THIBEAULT LE VENDREDI 22 DÉCEMBRE 2023 À 10H00.

Sont présents :

M. Étienne Baillargeon	Maire
M. Michel Paquet, conseiller	siège n° 1
M. Yvan Thibeault, conseiller	siège n° 2
M. Bernard Jourdain, conseiller	siège n° 3
M ^{me} Thérèse Gendreau, conseillère :	siège n° 4
M. Jean Proulx, conseiller :	siège n° 6

M. Éric Doyle, directeur général, secrétaire-trésorier

Sont absent :

M^{me} Carole Jourdain, conseillère : siège n° 5

Le maire M. Étienne Baillargeon constate le quorum et il procède à l'ouverture de la séance à 10 h 00, aucune personne présente à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Programme d'aide à la voirie locale
3. Période de questions basées uniquement sur l'ordre du jour
4. Clôture et levée de l'assemblée

2023-12-23 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après lecture de l'ordre du jour par M. Étienne Baillargeon,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Thérèse Gendreau, appuyé par M. Jean Proulx, et résolu ;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté ;

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2023-12-24 4. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Baie-Trinité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

 1 de 2



ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de M. Bernard Jourdain, appuyée par M. Yvan Thibeault, il est majoritairement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Baie-Trinité approuve les dépenses d'un montant de 29 889.04\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnées au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaisse qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS :

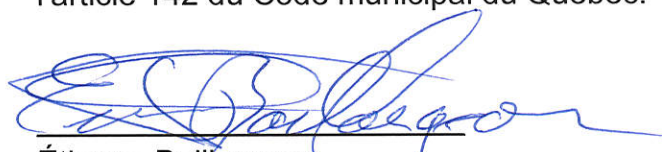
Basées uniquement sur l'ordre du jour
Aucune question

2023-12-25 6. Clôture et levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Michel Paquet, de lever l'assemblée, il est 10h04.

 Étienne Baillargeon Maire	 Éric Doyle Directeur général, secrétaire-trésorier
---	---

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec.

 Étienne Baillargeon Maire
--